



Arrêté n° DRI-20240442AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire Paray-le-Monial du 11/03/2024,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire Volesvres du 11/03/2024,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Hautefond du 11/03/2024,

Vu la demande présentée par l'entreprise Pothier élagage, demeurant : 190 avenue Franklin Roosevelt 69120 Vaux-en-Velin, courriel : secretariat@pothier-elagage.com, du 02/04/2024,

Vu l'arrêté n° DRI-20240319AT du 20/03/2024 arrivant à échéance le 05/04/2024 et réglementant la circulation sur la VV8 sur le territoire de la commune de Paray-le-Monial,

Considérant qu'en raison de problèmes techniques liés au chantier, il est nécessaire de prolonger la validité de l'arrêté n° DRI-20240319AT susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

La validité de l'arrêté n° DRI-20240319AT du 20/03/2024 est prolongée jusqu'au 12/04/2024.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° DRI-20240319AT restent inchangés.

Article 3 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, Messieurs les Maires de Paray-le-Monial, de Volesvres et de Hautefond, l'entreprise Pothier élagage sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la

Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Charolles, le - 4 AVR. 2024

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le Chef du Service territorial
du Charolais-Brionnais

Exécutoire de plein droit

Publié le..2.9.AVR..2024.....

Pascal MAURIN